

Ministère  
de l'Agriculture, du Commerce  
et des Travaux publics.

# Brevet d'Invention

sous garantie du Gouvernement.

1

Durée: quinze ans.

N° 48763

Loi du 5 juillet 1844.

## EXTRAIT.

Art. 32.

Sera déchu de tous ses droits :

1<sup>e</sup> Le brevet qui n'aura pas acquisé son amitié  
avant le commencement de chacune des années de la durée  
de son brevet (1);

2<sup>e</sup> Le brevet qui n'aura pas mis en exploitation sa  
découverte ou invention en France deux fois dans les deux  
ans; à date du jour de la signature du brevet, ou qui  
aura cessé de l'exploiter pendant deux années consécutives,  
à moins que, dans l'un ou dans l'autre cas, il ne  
justifie des causes de son inaction;

3<sup>e</sup> Le brevet qui aura introduit en France des objets  
fabriqués en pays étrangers et semblables à ceux qui sont  
garantis par son brevet.....

Art. 33.

Quiconque, dans des entreprises, connoues, prospectus,  
affiches, marques ou étiquilles, prétend la qualité de  
brevet sans posséder un brevet délivré conformément aux  
lois, ou après l'expiration d'un brevet antérieur, ou qui,  
étant breveté, meublouerait sa qualité de brevet ou son  
brevet sans y ajoutez ces mots : sans garantie du  
Gouvernement, sera puni d'une amende de 50 à 1,000 francs.  
En cas de récidive, l'amende pourra être portée au double.

J.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au département de  
l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics,

Vu la loi du 5 juillet 1844;

Vu le procès-verbal dressé le 7. mars 1861, à l'heure 5  
34 minutes, au Secrétariat général de la Préfecture du département  
de la ~~Seine~~ et constatant le dépôt fait par le <sup>5<sup>e</sup></sup> ~~5<sup>e</sup>~~

Barthélémon

d'une demande de brevet d'invention de quinze années, pour  
une machine qui additionne facile

Arrête ce qui suit:

### Article premier.

Il est délivré au <sup>5<sup>e</sup></sup> Barthélémon (Joseph Marcel Gustave) à Paris, rue Notre Dame de Poitrine, 33.

sans examen préalable, à ses risques et périls, et sans garantie, soit de  
la réalité, de la nouveauté ou du mérite de l'invention, soit de la fidélité  
ou de l'exactitude de la description, un brevet d'invention de quinze  
années, qui ont commencé à courir le 7 mars 1861,  
pour une machine qui additionne facile

### Article deuxième.

Le présent arrêté, qui constitue le brevet d'invention, est délivré  
au <sup>5<sup>e</sup></sup> Barthélémon pour lui servir de titre.

A cet arrêté demeureront joints un des doubles de la description  
et un des doubles du dessin déposés à l'appui de la  
demande, la conformité entre les pièces descriptives ayant été dûment établie  
Paris, le dix mai mil huit cent soixante un.

Pour le Ministre et par délégation:

Le Directeur du Commerce intérieur,



(1) La durée du brevet court de jour du dépôt de la demande à la Préfecture, aux termes de l'article 8 de la loi du 5 juillet 1844.

La loi n'a point réservé à l'Administration le droit d'accorder des délais pour le paiement des annuités ou pour la mise en activité des découvertes.

Les questions de déchéance sont exclusivement de la compétence des tribunaux civils.

Le Ministre n'a point donc accueilli aucune demande tendant à obtenir des délais pour le paiement de la taxe et la mise en activité des brevets ou à faire relire d'une déchéance antérieure.

1  
B  
P

2

## Description de l'Additionneur-Bartélémy,

inventé par Joseph Marcel Gustave Barthélémy,  
résidant à Paris, 33, rue Notre-Dame-de-Lorette, et déposé  
par lui ce jour à la Préfecture du département de  
la Seine, conformément aux termes de la loi du 5 juillet 1844.



En crant ce nouveau mécanisme j'ai voulu atteindre le but de pouvoir, par des moyens rapides et infaisibles, garantir contre toutes erreurs, après la coordonnance de tous les nombres additionnels soit de 1 à 1, ou de nombres variés à nombres variés, suivant l'emploi auquel il sera destiné. (Voir le dernier paragraphe de la présente.)

Le travail de l'addition, soit de tête ou par écriture, est, non seulement un emploi de temps, mais un vaste champ d'erreurs dans lequel les hommes, même les plus arithméticiens se fêtent parfois, et cela parce qu'ils sont livrés au caprice de leur intelligence quelquefois distraites ou préoccupées, tandis que ce même travail confié à la marche automatique d'une machine dont les mouvements et le jeu sont immuables, suivant les lois de la mécanique, on arrivera à gagner du temps, dans le cas de ces à supprimer des écritures et surtout à des résultats d'une scrupuleuse exactitude.

Dans le commerce du détail, par exemple, un détaillant est aujourd'hui dans l'obligation d'énumérer par une infinité d'écritures les sommes partielles qu'il perçoit dans le cours de la journée, et le soir, faire une longue et fatigante addition pour établir l'état de sa caisse; de là, l'ennui jouant souvent son rôle, surviennent des preuves d'incertitude qui nécessitent le travail de la réaddition, etc., tandis que l'Additionneur mécanique dont s'agit ici, exerce d'une manière infaisible tous ces désagréments, vu qu'en y marquant au fur et à mesure de leur encaissement les sommes perçues, une addition permanente, s'opérant seule, donnera constamment le résultat désiré, à la minute par minute, en chiffres bien apparents et normalement placés.

Comme contrepartie, son usage sera aussi recommandable, soit pour détourner l'infidélité pendant l'absence d'un caissier, vu qu'on ne peut qu'en grossir les nombres et jamais les diminuer à moins que de le remettre à zéro; soit pour contrôler bientôt d'une marchandise, contrôler une caisse, etc., etc.

Voici du reste l'explication de son mécanisme:

L'addition n'est produite sur tous les nombres que par le fait de l'aiguille qui se met en retraite à chaque fonction, et qui, chaque fois, repartant de zéro sur l'échelle (figure 1) vient joindre le nombre auquel on la transporte à celui déjà établi par la fonction précédente dans le Compteur A (fig. 1) où se produit le travail additionnel.

La pièce à laquelle est adhérente l'aiguille est une crémaillère

(fig. 2) composée d'autant de dents que l'échelle comportera de chiffres, soit 100; en l'attaquant, elle engraine la Roue Motrice M (fig. 2) qui fait tourner, avec le secours de son petit Rêche C<sub>2</sub> ou érie (fig. 2) le cylindre des unités après lequel est accolé le grand Rêche C<sub>b</sub> qui fait stationner ledit cylindre unité par unité par sa pression sur la Pédale P qui engraine le grand Rêche C<sub>b</sub>; c'est donc par le fait de cette Pédale P ayant engrainé une par une les dix parties de ce cylindre unitaire, qu'en lâchant le Bouton X de l'aiguille, la Crimailière rappelée à son point de repos par le Ressort-Boudin R (fig. 2) s'en retourne sans exercice et fait tourner avec elle, également sans exercice la Roue Motrice M dont le Rêche C<sub>2</sub> qui y est adhérent glisse sur le petit Ressort-Q, lequel n'agit avec pression, que lorsque la Crimailière report à nouveau.

En un mot c'est du rôle apposé des deux Rêches C<sub>2</sub> et C<sub>b</sub> qui naît le mouvement du mécanisme.

Lorsque le cylindre des unités qui, avec le Rêche C<sub>b</sub> ne représente qu'une combinaison de mouvements a fait son tour jusqu'à 9 et revient reprenant à l'orifice de la fenêtre du Tambour A son chiffre zéro qui va voulois faire 10, elle commande, alors seulement le deuxième cylindre qui par un mouvement de dixième de sa circonference vient offrir à l'orifice suivant de la deuxième fenêtre le chiffre 1, et produit 10; ainsi de tous les autres cylindres lorsqu'on passe de 99 à 100, puis de 999 à 1000, de 9999 à 10,000, etc.

Le commandement de dizaine sur le deuxième cylindre par le premier se produit par la rencontre de la Dent unique V qui se trouve au revers du cylindre (fig. 4) sur le Pignon à dix dents D (fig. 3) qui se trouve sur son passage. Ce Pignon est adhérent à une Roue de Ningt dents V qui tourne sur le même axe que lui, et s'engravant sur une Roue E (fig. 3) pareille, qui est appliquée après la face droite du deuxième cylindre; lorsque la Dent unique V du cylindre unitaire rencontre sur son passage circulaire le Pignon D, elle lui imprime un mouvement rotatif d'un dixième de sa capacité, et elle continue librement son parcours jusqu'à son nombre 19, où, rencontrant de nouveau le Pignon D elle opère le même mouvement impulsif et elle fait surgir le nombre 20 à l'orifice du Tambour. Il en est de même pour les autres cylindres, soit de celui des dizaines sur celui des centaines, de celui des centaines sur celui des mille, de celui des mille sur celui des dizaines de mille; etc.

On comprendra alors que la crimailière laissant par son Rêche le cylindre unitaire au point où elle l'a posé et d'en retournant sur son zéro de l'échelle toutes les fois qu'on la tire, elle produit un mouvement augmentatif à quelque nombre qu'elle attaque la Roue motrice.

De là, l'addition de tous les nombres possibles sans le secours de l'intelligence.

Lorsque à la fin de la journée, ou de l'opération, on veut recommencer un nouveau travail additionnel, il ne s'agit que de remettre l'Additioneur à zéro partant; cela s'obtient en deux secondes

par une pression sur le Bouton V (fig. 1 et 3) qui fait reculer le chariot sur lequel sont assemblés les Pignons D et leurs Roues V qui y adhèrent. La retraite de ce chariot fait déengrainer les Roues V d'avec les Roues E, et alors tous les cylindres, devenus libres, reprennent leur position nulle, soit tous les zéros en l'air ou à l'opposé du Tambour A. Cette dernière opération s'explique par la figure 4 qui représente chaque cylindre surchargeé dans la partie inférieure opposée au zéro, d'un lingot de plomb, et les cylindres étant enfilés sur un arbre pivotant, et, cédant aux liaisons cunées ramenant tous les plombs en bas et renvoyant les zéros en l'air. — En lâchant le Bouton V les roues s'enchaînent de nouveau, et toutes les fonctions du mécanisme recommencent.

C'est donc pour cet Appareil qui, comme je l'ai dit, s'appellera Additioneur Barthélémon et pouvant s'appliquer moyennant quelques Variantes réservées, à une infinité d'emplois, tels que la comptabilité commerciale et administrative, le contrôle de services locomotives, instruments de mesurage et de pesage, machines industrielles, douanes et entreports, etc., et enfin à un Tapis-musique à jouer, que je sollicite de Son Excellence le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et de l'Industrie, en vertu des droits de propriété que m'accorde la loi du 5 juillet 1844, un Brevet d'invention pour une durée de quinze ans, à partir de ce jour, me réservant de motiver et légaliser ultérieurement chacune des Variantes dont je viens de faire mention ci-dessus, par la prise de Brevets d'addition, distinguant d'une manière précise la base de ces Variantes, toujours appuyées sur le système générateur dont je viens de donner la Description et les Dessins ci-inclus.

Paris, le cinq mars mil huit cent soixante et un

Gustave Barthélémon

M. pour être annexé au Brevet de quinze ans  
fini le 7. mars 1861  
par le G. Barthélémon

Paris, le 18 Mai 1861  
Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département  
de l'Agriculture du Commerce et des Travaux publics  
Bapt. le. R. M. D.  
B. Directeur Délégué.

un rôle et demi.  
cent quatorze lignes.

*Marie*

5

Figure 1.

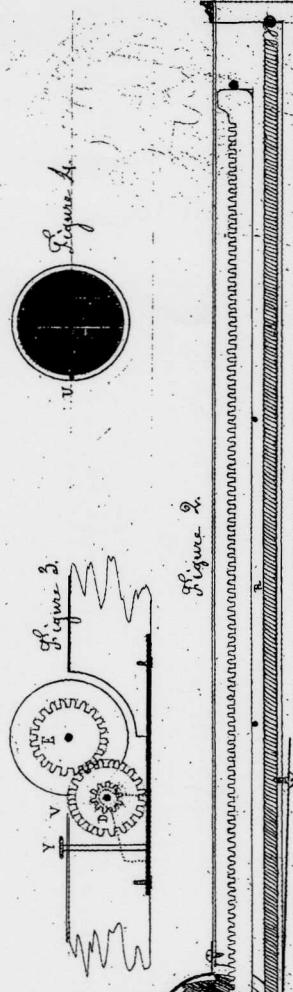
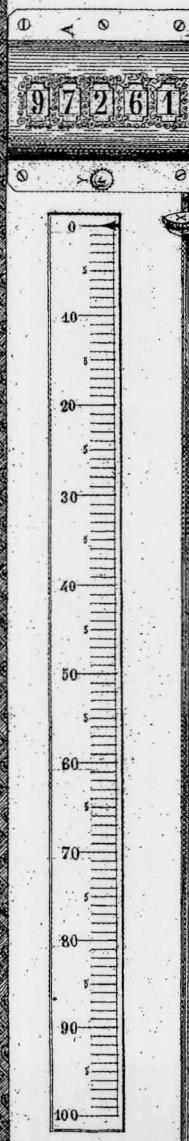


Figure 2.

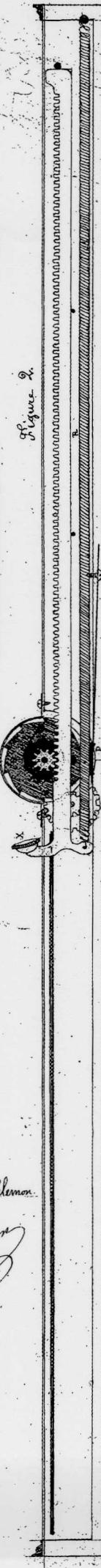


Figure 3.

Plan  
n°  
l'additionneur Barthélémy

G. Barthélémy



6

élu pour être annexé au Brevet de quinze ans  
fini le 7. mars 1861  
par le S. Barthélémy

Paris le 18 Mai 1861.

Le Ministre Secrétaire d'Etat au Département  
de l'Algérie du Commerce et des Beaux-arts publie  
l'ordre ministériel  
Le Directeur Délégué.

*Barthélémy*